Date de publication : 03/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE - COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

Arrêté temporaire n°2026-963
Portant réglementation du stationnement

RUE DES ETATS UNIS

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,
VU la demande en date du 02/09/2026 émise par l'association de Pétanque Bruaysienne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement du concours de pétanque il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2026 au 06/09/2026,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 05/09/2026 et jusqu'au 06/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit du samedi 5 septembre 2026 à 17h00 au dimanche 6 septembre à 22h00 parking en terre rouge de la salle du Temps Libre RUE DES ETATS UNIS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 2 septembre 2026

Pour le Maire, par délégation

MAIRIE DE BRUAY LA BUISSIÈRE 62700

DIFFUSION :
- *L'association de Pétanque Bruaysienne*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.